



REGLEMENT INTERIEUR

DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME

DU LOT ET GARONNE

(en application de l'article 30 des statuts)

Préambule :

- Le présent document a pour but de préciser les droits et les devoirs de chacun des membres élus au Comité Départemental et des associations qui sont affiliées en son sein. Il sert de convention entre le Comité Directeur de l'association et les clubs affiliés. Il sera transmis au Comité Régional et aux autorités locales du département du Lot-et-Garonne.
- D'une manière générale, il précise les actions du Comité Départemental et de ses membres élus, leurs devoirs dans le cadre de leurs fonctions ainsi que ceux des clubs affiliés.
- Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne du Comité Départemental de Cyclisme du Lot et Garonne. Il est établi en corrélation avec ses statuts adoptés en Assemblée Générale. En cas de divergence entre ceux-ci et le présent règlement intérieur ou en cas de difficultés -Tout membre de l'association doit se conformer aux termes du présent règlement, ainsi qu'aux directives qui pourront lui être communiquées par les responsables de l'association. Le non-respect de ce règlement pourra éventuellement entraîner l'exclusion du membre concerné, après délibération du Comité Directeur (se reporter à l'article ad hoc du présent règlement).
- Le présent Règlement Intérieur est prévu dans les statuts du Comité Départemental.
- Il est porté à la connaissance de l'ensemble des membres du Comité Départemental, Des clubs affiliés ainsi que des licenciés du Comité Départemental
- Il possède la même forme obligatoire que les statuts du Comité Départemental

I. - CONDUITE GENERALE DES MEMBRES

Article 1 : Respect des règles.

Les règles du présent chapitre sont supervisées par l'ensemble des membres du Comité Directeur. Chaque membre du Comité doit être en mesure de réprimer les actes qui seraient contraires à la moralité, à l'éthique, à la bonne tenue exigée dans le cadre des activités du comité comme en dehors et ceci pour chacun des membres et pour tous les licenciés des clubs affiliés.

Article 2 : Devoirs des sociétaires (Elus, Clubs et licenciés)

Tout membre du Comité Départemental élu a les devoirs suivants :

- avoir une correction sportive absolue lors des épreuves.
- d'être en toutes circonstances une personne loyale.
- d'être ponctuel à toutes les convocations.
- d'avoir des propos et une tenue toujours sobres et corrects.
- d'exposer calmement et poliment ses remarques, ses idées, ses réclamations éventuelles.
- De se montrer tolérant quel que soit le motif de sa réclamation ou de son observation, sur des faits ou des erreurs que chaque personne peut commettre dans le cadre de ses activités.
- D'observer la stricte application de ce règlement

Tout sociétaire (direct ou indirect) du Comité Départemental de Cyclisme du Lot et Garonne s'engage à :

- Respecter les dirigeants bénévoles librement élus, ainsi que tous les membres du Comité.
- Respecter et appliquer les consignes et informations écrites ou orales communiquées par le Comité Directeur
- Ne pas porter préjudice à l'image du Comité Départemental, à la ville ou se situe le siège du Comité et à ses élus.
- Respecter les autres clubs et leurs dirigeants, ainsi que les commissaires et bénévoles qui sont amenés à officier sur les différentes épreuves.

Article 3 : Ethique valeurs du Comité.

- Le Comité Départemental respecte les textes législatifs en vigueur concernant l'éthique et la représentativité dans les associations (non-discrimination, équité, respect de l'objet).
- Selon le Comité Départemental, le sport permet d'apprendre des valeurs, à se mesurer à soi et aux autres. Il permet également d'intégrer des notions aussi diverses que la solidarité, le respect des autres, le respect des règles, le respect des bénévoles, des élus et des dirigeants, la nutrition, l'hygiène de vie, l'éthique....Soit autant d'aspects

qui ne sont pas en tant que tel des activités sportives, mais qui de fait, accompagnent obligatoirement la pratique d'un sport.

- Le sport dans la sphère de la compétition peut entraîner des transgressions des lois ou règlements qui lui sont propres, et donc des valeurs morales ordinaires. Par ailleurs la seule pratique d'un sport ne permet pas d'apprendre les règles de la société dans son ensemble.
- En revanche pratiquer un sport, et celui en particulier que nous aimons tous : le cyclisme sous toutes ses formes, peut aider chacun d'entre nous à mieux s'intégrer dans notre société et aussi dans la vie professionnelle. Nous ne voulons pas survaloriser une activité ou un sport en particulier, nous souhaitons simplement proposer une activité saine à tous ceux qui voudront partager nos valeurs et nos envies.

Article 4 : Exclusion/radiation, perte de la qualité de membre.

Le Comité Directeur peut prononcer l'exclusion soit d'un membre élu ou coopté, soit d'un club (personne morale) affilié, pour :

- Non-respect des statuts ou règlements, absence plus de trois fois aux réunions sans avoir produit d'excuses (sauf cas de maladie ou accident).
- Mauvaise tenue, indignité ou, en général pour s'être conduit de façon à discréditer le Comité Départemental ou l'un de ses membres.

L'exclusion est assortie soit d'un délai défini par le Comité Directeur, soit elle est définitive. Dans ces deux cas, le membre concerné est convoqué par lettre recommandée avec avis de réception adressée quinze jours au moins avant la réunion. Le Comité Directeur réuni à cet effet, statue au scrutin secret, après avoir entendu le membre qui peut se faire assister par une personne de son choix.

La qualité de membre du Comité Départemental se perd par : Le décès, la démission, la radiation. La démission doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président.

Pour des cas d'une extrême gravité qui peuvent dépasser la compétence du Comité Départemental, un dossier sera constitué et adressé au Comité Régional qui sera chargé de statuer. La décision prise par le Comité Directeur sera ratifiée par le Président du Comité Régional. Avant toute application de sanction, la personne incriminée sera entendue préalablement afin qu'elle puisse exposer ses arguments devant les membres de la Commission de discipline, cette dernière pourra être assistée par une personne de son choix.

Article 5 : Respect des textes en vigueur.

Tous les licenciés du Comité Départemental et les clubs affiliés s'engageront à respecter la législation sportive mise en place par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, par la Fédération Française de Cyclisme, par les directives du Comité régional et du Comité Départemental.

Article 6 : L'obligation d'honorabilité.

L'article L. 212-11 du code du sport prévoit que « Les personnes exerçant contre rémunération les activités mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 déclarent leur activité à

l'autorité administrative ». Cette déclaration donne lieu à la remise d'un récépissé (ou attestation de stagiaire pour les personnes en formation) et permet de délivrer à l'éducateur sportif une carte professionnelle valable 5 ans. Ainsi, le salarié doit donc être en possession d'une carte professionnelle à jour.

Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes régis par les dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse et d'activités sportives ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions (liste publiée au Bulletin officiel du ministère de la Jeunesse et des Sports).

En revanche, lorsque l'éducateur ou dirigeant est bénévole, il ne dispose pas de carte professionnelle et le Comité ne peut alors se reposer sur le contrôle du bulletin n°2 (extrait du casier judiciaire, il comporte la plupart des condamnations et décisions de justice), effectué par le DDJES (Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport). Dans ces conditions, seul l'intéressé peut effectuer une demande d'extrait de casier judiciaire. Cette demande ne peut porter que sur le bulletin n°3 (extrait du casier judiciaire, il ne fait état que des infractions les plus graves), ce dernier peut être consulté en ligne. Le Comité Départemental ne peut donc faire cette demande lui-même, mais en revanche il insère dans son règlement intérieur la disposition suivante : « afin d'assurer des fonctions d'encadrement, tout entraîneur bénévole régulier ou dirigeant devra au préalable présenter une copie du bulletin n°3 du casier judiciaire au Comité Départemental ». Mais cette solution a des limites car seules les condamnations les plus graves y sont inscrites. Il est également possible de prévoir que « afin d'assurer des fonctions d'encadrement, tout entraîneur bénévole régulier ou dirigeant devra signer une attestation sur l'honneur écartant toute condamnation à l'un des crimes et délits énoncés à l'article L. 212-9 du code du sport et toute interdiction administrative d'exercer des fonctions de direction et d'encadrement ».

II. - FONCTIONNEMENT DU COMITE

Article 7 : Administration Générale

L'administration générale du Comité Départemental est assurée par un Bureau Directeur formé du Président, du Vice-Président, du Secrétaire Général, du Trésorier Général et éventuellement, d'un certain nombre de membres élus selon les problèmes à régler du moment.

Article 8 : Présence du Président du Comité régional

Le Président du Comité Régional peut assister à nos réunions, il a le droit d'intervention mais pas celui de vote.

Article 9 Rôle du Président

Outre ses fonctions répertoriées sur l'article 15 des statuts, le Président assure la direction générale du Comité Départemental en promulguant la politique sportive à mener, en fixant des objectifs précis à atteindre, en faisant appliquer les directives du Comité de tutelle et de la FFC ainsi que du Comité Régional, en déléguant certaines fonctions aux membres élus, en veillant sur les statuts et à leur application. Il a accès à tous les dossiers et peut réclamer des comptes rendus d'activités à tous ses membres, aux Présidents des associations affiliés, voire

aux autres licenciés. D'autre part, il reste le représentant légal du Comité Départemental lors de toutes les réunions extérieures (CDOS, Conseil Départemental, DDCSPP, etc...). Il est en contact permanent avec le siège du Comité Régional et constitue le trait d'union entre celui-ci et les Présidents des sociétés affiliées. Il présente le rapport moral du Comité Départemental lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Il représente le Comité Départemental pour ester en justice.

Article 10 : Rôle du Vice-Président

Le Vice-Président aide et assiste le président actif en prenant les responsabilités qu'on lui attribuera et selon les domaines. Il représentera le comité en cas d'absence du président pour certaines manifestations et s'occupera d'une façon générale de la communication (contacts avec les médias locaux et régionaux ainsi que les sites Internet dédiés, clubs et partenaires éventuels).

Article 11 : Rôle du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est chargé d'assurer les rédactions et l'envoi des correspondances générales et particulières du Comité Départemental. Il est en relation constante avec le Président et le siège social. Il adresse à la Préfecture toutes modifications intervenues dans les instances et selon les textes en vigueur. Il présente le rapport d'activité lors de l'Assemblée Générale Annuelle. Il adresse toutes les convocations aux clubs et aux licenciés. Il assure la communication des résultats sportifs des grandes épreuves (résultats obtenus lors des championnats, épreuves tests, sélections et autres épreuves) en liaison avec le CSD, en vue de les consigner dans son rapport de fin d'année. Il publie les comptes rendus des réunions du Comité Départemental sur le site internet de ce dernier.

Article 12 : Rôle du Trésorier Général

Le trésorier général est chargé d'assurer la gestion financière (Compte de résultat, bilan et budget prévisionnel, tableau d'amortissement). Sur proposition du Comité directeur, il complète les dossiers de demande de subvention, gère les ressources contenues dans l'article 19 des statuts et veille chaque année sur l'emploi des subventions reçues (article 20 des statuts). Il enregistre les règlements des cotisations dues par les clubs affiliés. Il est chargé de tenir à jour un registre où figurera toutes les acquisitions de matériels financés par le comité (équipements en particulier, dossards, photo finish, etc...) et son suivi. Il reste en relation constante avec le Président et le siège social, communique les coûts et l'évolution des différentes prestations engagées et ordonnancées par le Président.

Il prépare avec le Comité Directeur le rapport financier complet (compte de résultat et bilan) et le budget prévisionnel de l'année suivante, puis le présente à l'Assemblée Générale.

Il fait viser son rapport annuel financier par les commissaires aux comptes en exercice et élus dans le cadre de la loi 1901. Il effectue enfin tous paiements et perçoit les recettes destinées au Comité Départemental.

Article 13 : Rôle du CSD

Le CSD (Conseiller Sportif Départemental) a la charge de la préparation foncière des coureurs qu'il sélectionne pour les épreuves. D'une façon générale il assure le suivi sportif des coureurs qui présentent un excellent potentiel pour l'avenir et plus particulièrement de la catégorie minimales à la catégorie des espoirs.

Article 14 : Les liens du CSD

Le CSD est en relation permanente avec :

- Les entraîneurs des clubs affiliés avec qui il reste en contact
- Les éducateurs des écoles de cyclisme du département
- Les mécaniciens, Les managers, les kinésithérapeutes dans le cadre d'une sélection du Comité Départemental.
- Le médecin en fonction des situations

Cet ensemble constitue l'équipe technique départementale dont il est le responsable et l'animateur. D'autre part, le CSD reste en contact avec le CTD du Comité Régional.

Avec le CTD il participe à la validation annuelle des activités de l'encadrement des sociétés affiliées.

Article 15 : Autres fonctions du CSD

Le CSD peut éditer des fiches techniques en faveur des cadres des clubs et des plans d'entraînements aux licenciés des clubs affiliés dépourvus d'encadrement. Il peut également préparer la logistique du déplacement d'une sélection lors d'une sortie (*engagement, hôtel, contact avec l'organisateur, etc...*). Si besoin est le CSD peut faire une demande de moyens au Président, qui donnera alors des directives aux différents responsables chargés d'activer et de réunir les besoins à mettre en place.

Il peut également proposer des prestations d'encadrement sportif ou des formations aux clubs affiliés au département. Ces prestations feront l'objet de convention entre le Comité Départemental et les clubs concernés. Il peut également mettre à disposition sous forme payante ou non des matériels ou équipements à destination des clubs affiliés

Il met en œuvre des épreuves spécifiques pour les licenciés de la FFC.

Article 16 : Suivi médical des sportifs de haut niveau

Les sportifs de haut niveau des clubs affiliés, les coureurs élites et ceux désignés par le Comité Départemental recevront en temps voulu une correspondance pour subir les épreuves du Suivi Médical Longitudinal Contrôlé. La vérification de leur passage reste sous la responsabilité du directeur sportif en liaison avec le Président.

Article 17 : Incitation aux formations

Le C.T.S encourage les clubs affiliés pour désigner des bénévoles en vue de passer les épreuves dites de formation de l'encadrement technique (Animation niveau 2, Education niveau 2, Entraîneur niveau 3, etc...). Il peut éventuellement réunir chaque année l'ensemble des cadres des clubs affiliés pour fixer les objectifs à atteindre, dicter l'axe d'effort à suivre et notifier toutes les évolutions connues en matière de formation.

Article 18 : Rôle de coordination du Président du Comité

La coordination générale des tâches des différents responsables précités est du ressort du Président, qui peut en cas de besoin, se faire seconder par le Vic-Président ou par d'autres membres.

Article 19 : Convocation aux réunions

Les réunions, base de la vie essentielle du Comité Départemental seront organisées au siège social. Elles peuvent se dérouler dans d'autres sites éventuels. Le Secrétaire Général convoque les membres du comité 8 jours avant la date prévue, en mentionnant l'ordre du jour. Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre. Les membres qui ne peuvent pas assister aux réunions doivent se faire excuser impérativement auprès du Président ou en cas d'absence auprès du Secrétaire Général. Lors de chaque réunion du Comité Directeur, un compte-rendu est établi de manière tournante par les membres du Comité Départemental. Lorsque le compte-rendu est validé, il est adressé par le Secrétaire Général aux membres du Comité Directeur, il est ensuite déposé sur le site internet du Comité Départemental et devient accessible par tous.

Article 20 : Typologie des réunions

Il y a plusieurs types de réunion :

- réunion générale (tous les licenciés du département peuvent y participer)
- réunion du Bureau Directeur (voir article 7)
- réunion du Comité Directeur (tous les membres élus assistent)
- réunion de commission ou de groupes de travail (responsable et membres de la commission)
- Assemblée Générale annuelle (membres du comité directeur, présidents des clubs ou délégués, invités, autorités locales, licenciés et presse).
- Assemblée Générale extraordinaire (membres du comité directeur, présidents des clubs affiliés ou délégués)

Article 21 : Sujets traités lors des réunions

Lors de réunions générales, dirigeants et coureurs traiteront en priorité l'ordre du jour de la convocation. Les problèmes particuliers pourront être discutés éventuellement en fin de réunion.

Lors des réunions du Comité Directeur, seul l'ordre du jour sera traité avec les questions diverses du moment.

Lors des réunions de Bureau, seules seront abordées les questions relatives à des problèmes de fonctionnement ou bien à des études relatives au travail des commissions qui seront ensuite soumises au Comité Directeur pour approbation.

Lors de l'Assemblée Générale, seront exposés : le rapport Moral du président, le rapport d'Activité du Secrétaire Général, le rapport Financier du Trésorier Général ainsi que les rapports d'activités des différents responsables de commission. De même les travaux prévus sur les statuts seront soumis à l'assemblée, en fonction des périodicités et des calendriers (élections par exemple). Il sera fait réponse aux questions posées par les clubs en application de l'article 7 de nos statuts. Coureurs et dirigeants recevront les récompenses qui honorent leur saison.

Article 22 : Les différentes commissions du Comité Départemental

Le comité directeur peut nommer des responsables de commission. Chaque responsable compose alors sa commission avec des personnes du Comité Départemental et éventuellement avec des licenciés des clubs affiliés.

Chaque commission concernée travaille sur un sujet déterminé. Le Responsable de la commission propose ses délibérations au Comité Directeur qui décide ou non de les approuver. Le Président du Comité Départemental est membre de droit de toutes les commissions.

Détail des 9 commissions proposées par le comité départemental :

Commission arbitrale : Elle désigne les officiels pour les épreuves du calendrier départemental. Elle étudie les problèmes qui peuvent se poser aux arbitres de courses dans l'accomplissement de leur fonction et recherche les solutions à y apporter. Elle met en place la formation et les examens aux fonctions d'arbitres et chronométreurs. Elle homologue les résultats des examens et en propose la validation au Bureau du Comité Directeur.

Commission des féminines : Elle est chargée de proposer au Bureau du Comité Directeur tout ce qui concerne l'activité et la promotion du cyclisme féminin. Elle est chargée de l'encadrement des divers stages réservés aux féminines ainsi que dans les compétitions, ceci en collaboration avec le CSD.

Commission route : Elle est chargée de proposer au Bureau du Comité Directeur tout ce qui concerne l'activité cyclisme traditionnel. Elle étudie et transmet entre autres les demandes de rétrogradation au Comité Régional. En collaboration avec le CSD, elle propose la politique sportive du Comité Départemental du Lot et Garonne dans cette discipline. En son sein, on peut trouver trois activités qui travaillent concomitamment avec :

- Commission jeune
- Commission compétition dames
- Commission loisirs compétitif

Elle aura en charge de reconnaître et homologuer les parcours pour les championnats départementaux.

Commission piste : Elle est chargée de proposer au Bureau du Comité Directeur tout ce qui concerne l'activité de la piste. En collaboration avec le CSD, elle propose le programme du Comité Départemental du Lot et Garonne dans cette discipline. Elle est chargée de la relance et de la promotion des épreuves sur piste. Elle veille tout particulièrement sur tout ce qui incombe au vélodrome du Betbèze de Damazan et du Confluent.

Commission Cyclo-cross : Elle est chargée de proposer au Bureau du Comité Directeur tout ce qui concerne l'activité du cyclo-cross. En collaboration avec le CTS, elle propose le programme du Comité Départemental du Lot et Garonne dans cette discipline. Elle reconnaîtra les parcours proposés par les organisateurs des championnats du Lot et Garonne et fera part de ses remarques au Bureau du Comité Directeur.

Commission V. T. T. : Elle est chargée de proposer au Bureau du Comité Directeur tout ce qui concerne l'activité du V. T. T. En collaboration avec le CTS, elle propose le programme du Comité Départemental du Lot et Garonne dans cette discipline. Elle reconnaîtra les parcours proposés par les organisateurs des championnats du Lot et Garonne et fera part de ses remarques au Bureau du Comité Directeur. Elle peut être amenée à travailler avec des municipalités du Lot et Garonne en vue de tracer et pérenniser des parcours de VTT.

Commission B. M. X. : Elle est chargée de proposer au Bureau du Comité Directeur tout ce qui concerne l'activité du B. M. X. En collaboration avec le CSD, elle propose le programme du Comité Départemental du Lot et Garonne dans cette discipline

Commission vélo-loisir et Ecole de Vélo : Elle est chargée de proposer au Bureau du Comité Directeur tout ce qui concerne la pratique de cette discipline qui comprend les écoles de vélo, l'activité départementale route et l'activité des masters.

Commission médicale : Elle est chargée de la veille dans ce domaine spécifique. Elle va chercher ses informations auprès du Médecin Fédéral Régional.

Chaque responsable de commission peut être appelé à représenter le Comité Départemental de Cyclisme du Lot et Garonne au sein du Comité de Cyclisme de la Nouvelle Aquitaine

Article 23 : Respect des directives

Les responsables de commission devront s'attacher à travailler et à respecter les directives en usage votées par le Comité Départemental. (Corps arbitral, sélections, etc...)

Article 24 : Pouvoirs bancaires

Le Président a les pouvoirs généraux bancaires et postaux, définis par la loi et régissant les associations sportives à but non lucratif, et ce, pour la bonne marche financière du Comité Départemental de Cyclisme du Lot et Garonne. Le Président, en accord avec le Comité Directeur, donne pouvoir au Trésorier Général pour le bon fonctionnement des différents comptes bancaires. Dans les mêmes conditions, le Président peut donner pouvoir au Conseiller Sportif Départemental pour utiliser les moyens de paiement du Comité Départemental (chéquier et carte bancaire) afin de faciliter le déplacement des équipes du Comité Départemental de Cyclisme du Lot et Garonne, ainsi que pour traiter toutes dépenses inhérentes à ses missions. Le CSD est tenu de transmettre chaque fin de mois un relevé de ses dépenses et d'en fournir les justificatifs matériels.

III. – CHAMPIONNATS, STAGES ET SELECTIONS

Article 25 : Obligation des coureurs

Les coureurs licenciés dans un club affilié au Comité Départemental du Lot-et-Garonne ont obligation de participer à leur championnat respectif lorsque celui-ci est organisé. Il en est de

même pour les épreuves courues sur sélection. La participation à une autre épreuve sans autorisation du Président du CD47 pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Article 26 : Respect de la charte du Comité

Les coureurs sélectionnés pour une compétition ou retenus pour un stage devront respecter la Charte Ethique du Comité Départemental qui leur sera soumise et plus particulièrement l'alinéa concernant la lutte contre le dopage. Les coureurs sélectionnés seront engagés par le directeur sportif auprès de l'organisateur.

Article 27 : Esprit d'équipe

L'esprit d'équipe sera de rigueur entre licenciés de la sélection qui disposeront lors des épreuves d'un véhicule d'assistance, d'un directeur sportif, d'un kinésithérapeute et d'un mécanicien.

Article 28 : Logistique

Le CSD est dépositaire de tous les équipements de sélection du comité départemental et du matériel de rechange (accessoires et roues).

Article 29 : Equipements

Lors des sélections les équipements du Comité départemental seront portés dans un état impeccable. Le CSD est responsable des équipements remis aux coureurs sélectionnés. Il pourra éventuellement ce jour-là se faire seconder par un assistant, voire par le mécanicien lors de la remise des effets. En fin de course, il récupèrera tous les maillots, cuissards, combinaisons et autres matériels afin de procéder aux opérations de nettoyage. Il signalera au trésorier chargé de la tenue des fiches des moyens, tous les équipements déchirés ou détériorés et remettra toujours au trésorier tous les justificatifs des dépenses relatives au dernier déplacement effectué.

Article 30 : Remise des maillots

Lors des championnats départementaux, le Comité Départemental remettra un maillot spécifique de "Champion du Lot-et-Garonne" au lauréat, une médaille au 2° et une au 3°. Le protocole se fera sur un podium olympique. Le Président est dépositaire des maillots de champion du Lot-et-Garonne. L'assistance aux opérations protocolaires est obligatoire pour le lauréat et les deux médaillés.

Article 31 : Attribution des championnats départementaux

Les lieux des championnats départementaux seront déterminés par le Comité Directeur après appel à candidatures. Les clubs candidats s'engageront à respecter le protocole d'organisation présenté par le Comité Départemental. Lorsque les catégories de coureurs seront faibles, le championnat pourra être organisé en commun avec un Comité Départemental voisin et selon un cahier des charges établi et signé par les parties prenantes avant le championnat. Si l'appel à candidatures reste sans réponse, le Comité Directeur désignera une épreuve du calendrier comme support du championnat, en limitant au strict minimum le cahier des charges à l'organisateur et à condition que ce dernier accepte notre proposition.

Article 32 : Port du Maillot départemental

Le titre obtenu crée une obligation à savoir : Le maillot de champion du Lot-et-Garonne doit être porté par le lauréat lors de toutes épreuves disputées par ce dernier jusqu'à la dernière épreuve qui précède la future édition. Lorsque le coureur change de catégorie ou de série, le port expire à la date de son changement de licence. Dans le cas où une épreuve est ouverte simultanément aux différentes fédérations affinitaires le port du maillot n'est pas obligatoire. Le port du maillot distinctif est de la responsabilité des Présidents des clubs affiliés.

En cas de cumul de titres : Champion National, Champion Régional et Champion Départemental, c'est le maillot correspondant au titre le plus élevé qui doit être porté. Si un coureur porte un maillot de leader sur une course à étapes c'est ce dernier qui prévaut.

Publicité sur le maillot de Champion Départemental : les sponsors du club peuvent être apposés (à la charge du coureur). Dimension : bandeau d'une hauteur maximum de 10cm sur l'avant et l'arrière du maillot, idem pour le bandeau positionné latéralement.

Dans le cas où un coureur ne porterait pas le maillot de champion départemental, il en sera fait état auprès de son Président de club. Par ailleurs le Comité se réserve le droit de ne pas rembourser une partie de la cotisation due par le club.

Article 33 : Organisation de stages

Les stages annuels sont organisés en faveur des jeunes. Selon les effectifs ils pourront être regroupés soit en session unique, soit en deux sessions. Les stagiaires sont convoqués par le CSD (courrier ou courriel via les Présidents de Club). Le programme du stage sera établi par le CSD. Il désignera l'encadrement nécessaire en liaison avec le Président ainsi que le responsable éventuel. A l'issue du stage, le CSD établira un compte-rendu avec copie au président, au Secrétaire Général et au Trésorier Général du Comité Départemental.

Eventuellement le responsable VTT pourra organiser en fonction de la demande un stage dans un site du département et pour lequel l'organisation et ses modalités seront soumises à l'approbation du Comité Directeur. Il en sera de même pour tous les secteurs d'activités (corps arbitral, BMX, etc...).

Le Comité Départemental ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de perte ou vol d'objets personnels. Pour cette raison il est demandé à chaque stagiaire d'assurer la sécurité de ses biens.

IV. CALENDRIER DEPARTEMENTAL

Article 34 : Calendrier

Le Comité Départemental établit son calendrier à chaque début de saison. La date de cette réunion est fixée par le Comité Régional. Dans un premier temps, sont inscrites d'office les épreuves enregistrées lors du calendrier UCI, du calendrier national et du calendrier régional,

qui se sont déroulés avant le calendrier départemental et à des dates fixées par la FFC ou l'UCI selon le cas.

Dans un second temps on inscrit toutes les épreuves, le Comité Départemental établit ensuite son calendrier en ajoutant les dates des épreuves des minimes, cadets, juniors ou Seniors. Sont inscrites toutes les "demandes de dates" établies par les clubs affiliés sur feuille rose, accompagnées du montant de la caution, et parvenues soit avant la réunion, soit remises le jour de la réunion par un représentant du club affilié. Toutefois la demande pourra être refusée si la date tombe le jour d'une épreuve protégée par le Comité Régional ou lors d'un championnat de même catégorie figurant déjà sur le calendrier.

Dans le cas où des épreuves se trouvent en concurrence sur une même date, le Comité Départemental délèguera à son CSD, la possibilité de proposer une médiation dans l'intérêt général.

Article 35 : dates hors calendrier

Toutes les épreuves parvenues après la date de cette réunion sont considérées "hors calendrier". Cependant, le Comité Départemental accepte toutes les épreuves "hors calendrier" proposées, à condition que le demandeur respecte la procédure suivante :

- a) si l'épreuve est en concurrence le jour choisit avec un autre club du département qui organise une épreuve comportant une série de coureurs identiques, demander à ce club une autorisation écrite. La réponse (*formulée sous forme de correspondance*) du club en question sera jointe à la demande de date (*feuille rose*) et adressée au Président du Comité Départemental, qui à son tour la communiquera avec son visa au Comité Régional.
- b) si le club en concurrence refuse l'organisation, le club demandeur conserve le droit d'organiser une épreuve ce jour-là, mais dans une autre classe ou catégorie de coureurs qui reste à déterminer et ceci en liaison avec le Président du Comité Départemental.
- c) Cas particuliers : par concurrence il peut s'ajouter éventuellement des championnats régionaux bien définis ou des épreuves tests protégées qui se déroulent sur le territoire de Nouvelle Aquitaine et pour qui l'épreuve "hors calendrier", ne pourrait se dérouler ou encore ne pourrait se dérouler qu'avec des coureurs d'un secteur géographique défini. Dans ce cas, le problème reste à négocier par le Président du Comité Départemental et celui du Comité Régional qui s'attacheront à donner une suite au club demandeur.

V. DIVERS

Article 36 : Utilisation du matériel et mise à disposition des locaux

Dans le cadre de l'utilisation du matériel appartenant au Comité Départemental, les adhérents s'engagent à utiliser ce matériel dans le respect des règles législatives et règlementaires. Pour ce qui concerne les terrains et locaux mis à disposition par la mairie de Damazan, (vélodrome, salle de réunion, local matériel, sanitaires, douches, etc...), les membres du Comité ainsi que les clubs et coureurs s'engagent à respecter ces locaux et les laisser dans l'état de propreté initial.

Le Comité Départemental, peut mettre à disposition des clubs affiliés le matériel dont il dispose (demande établie par courrier avec remise de caution)

Article 37 : Droit à l'image

Afin de valoriser le cyclisme et le Comité Départemental, tout coureur sélectionné par le Comité Départemental autorise de fait ce dernier à le photographier, l'enregistrer ou le filmer lors des activités du Comité et à utiliser gratuitement ces photographies, ces enregistrements ou vidéos en vue de leur publication sur tout support dédié au cyclisme, ou de leur mise en ligne sur le site internet du Comité. Pour les mineur, demander systématiquement l'autorisation des parents (ou du responsable légal) préalablement par écrit.

Article 38 : Récompenses

Le Président du Comité Départemental de Cyclisme en assure la charge en relation étroite avec le Comité Directeur. Ce groupe étudie toutes les propositions de récompenses des licenciés du Comité Départemental et des personnes ou associations sportives, mêmes étrangères à la Fédération Française de Cyclisme, qui, par leur influence, leur communication ou leurs travaux, auront contribué au développement du sport cycliste. Les propositions de récompenses seront faites par Le Président du Comité Départemental ou par les Présidents des clubs cyclistes affiliés au département. Les différentes récompenses sont :

- Le diplôme de la Fédération Française de Cyclisme
- La médaille régionale : bronze, argent, vermeil, vermeil avec palme
- La médaille fédérale : bronze, argent, vermeil
- La médaille de la Reconnaissance du Sport Cycliste : bronze, argent, vermeil, vermeil avec palme. Cette dernière récompense est gérée par un Conseil de Chancellerie présidée obligatoirement par le Président de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 39 : Information/communication

Il est du ressort de chaque membre de se tenir informé de la vie du Comité.

Le Comité dispose d'un site, où toutes les informations de la vie du Comité sont en lignes. Pour les convocations importantes, nous privilégions l'envoi de courrier électronique moins coûteux, plus réactif et plus écologique. Il est demandé à chacun de tenir informé. Chaque membre du Comité, clubs affiliés ou coureurs sélectionnés s'engagent à répondre aux courriels ou courriers émis par le Comité Directeur lorsqu'une réponse est attendue. Cet engagement vise à faciliter la vie des élus du Comité Directeur et éviter la perte de temps dans d'inutiles relances administratives.

Article 40 : lutte anti-dopage et triche mécanique

Tout coureur ou pilote représentant le Comité Départemental du Lot et Garonne s'interdit de faire usage de substances prohibées par la législation française sur le dopage. De respecter le règlement antidopage de l'UCI et de la FFC et d'appliquer le règlement de l'agence mondiale antidopage. Il est par ailleurs formellement interdit de transporter dans ses affaires tous produits considérés comme dopants ou pouvant entraîner, de par sa composition, un contrôle positif (sauf ceux autorisés avec une prescription médicale de moins de trois mois). Tout coureur ou pilote convaincu de dopage à l'issue de la procédure disciplinaire émise par la fédération ad hoc, sera immédiatement exclus des sélections, pour atteinte à l'image du Comité Départemental et du sport cycliste.

Cas des AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques) : les coureurs cyclistes u les pilotes peuvent tomber malade ou présenter des conditions qui exigent l'usage de certains médicaments. S'il se trouve, qu'une substance à laquelle un cycliste ou un pilote doit avoir recours pour traiter sa maladie, est inscrite sur la liste des produits interdits, une autorisation délivrée par un médecin, à des fins thérapeutiques, peut lui permettre de prendre le médicament nécessaire pour une durée déterminée.

Le « dopage mécanique », ou fraude technologique consiste à utiliser des méthodes illégales d'augmentation de la performance d'engins mécaniques dans le cyclisme.

Tout coureur ou pilote, pris en flagrant délit de triche sera immédiatement mis hors course et sanctionné par le pouvoir fédéral.

Article 41 : licenciés intégrés à la vie du Comité

Tout licencié peut s'il le désire participer activement à la vie du comité en œuvrant au titre d'une commission ou encore en accomplissant certaines missions particulières confiées par le comité directeur et dans le cadre d'une épreuve spécifique.

Article 42 : problème rencontré par les membres du Comité

Tout membre du Comité Départemental a le devoir au cours d'une réunion de soumettre des problèmes rencontrés et affectant un club ou des épreuves organisées sous l'égide de la FFC.

Article 43 : Modifications apportées au RI

Des modifications ou amendements peuvent être apportées au présent Règlement Intérieur sur décision du Comité Directeur qui s'engagera à diffuser à tous les clubs affiliés les nouvelles décisions prises ou les aménagements apportés. La mise à jour de la nouvelle version sera diffusée sur le site internet du Comité Départemental.

Article 44 : Acceptation du RI

Le fait d'appartenir au Comité de Cyclisme du Lot et Garonne, engage l'acceptation sans réserve sur la teneur du présent Règlement Intérieur par les membres du Comité ainsi que par les membres de tous les clubs affiliés.

Article 45 : Date d'application du RI

Le présent Règlement Intérieur prend effet à compter de sa date d'approbation par le Comité Départemental, lors de sa tenue en date du mercredi 05 mai 2021.

Le Secrétaire Général du CD 47

Thibaut FRAY

Version N°2, 06 mai 2021

Le Président du CD 47

Jean-Marc ROUXEL

DESTINATAIRES

- Préfecture du Lot-et-Garonne et ou Sous-Préfecture (*Réglementation*)
- DDJS Agen (*à titre de CR*)
- Comité d'Aquitaine (*à titre de CR*)
- Tous membres du Comité Départemental
- Clubs affiliés du Lot-et-Garonne
- Archives